

COMMUNIQUE DE LA VILLE DE TREMBLAY-EN-FRANCE

Le 15 mai 2014

C'est avec amertume et regret que la ville suit l'évolution du conflit au sein de l'association « Apollo Club ». Malgré les différents échanges avec la direction de l'association, la situation est bloquée.

La municipalité le regrette car elle a toujours entretenu avec les dirigeants d'excellentes relations de travail et de bonne entente. Elle a toujours veillé à ce que les conditions matérielles d'exercice de cette pratique sportive soient garanties. En témoigne la subvention annuelle que la ville accorde (18 700 euros), pour le fonctionnement (1920 euros) et pour les charges d'encadrement (16780 euros), comme elle le fait d'ailleurs pour toutes les associations sportives.

En outre, la municipalité a procédé en 2005 à des travaux de modernisation et d'agrandissement de la salle, propriété de la ville, pour une somme de 459 000 euros. Elle déplore donc que les responsables de l'association ne communiquent plus que par voie de presse. C'est la première fois que la ville est confrontée à une telle situation avec une association sportive. Prétendre qu'elle achète la « paix sociale », comme l'a exprimé un responsable du club, est totalement irrecevable.

La ville condamne toute incivilité ayant pu être commise au sein de la salle, ainsi que toute menace ou pression qui auraient été faites auprès du personnel de l'association. Cependant elle considère tout à fait singulier que les dirigeants du club lui fassent porter la responsabilité d'un conflit interne.

Propriétaire des locaux et garante du respect des conventions conclues avec les autres utilisateurs associatifs et scolaires de la salle, la municipalité estime être dans son droit en exigeant que l'accès à la dite salle et au matériel ne soit pas condamné par cadenas ou autre système de blocage.

Pour sortir de ce conflit, la ville propose :

- que l'assemblée générale soit repoussée afin qu'elle puisse se dérouler dans la sérénité, et non dans la précipitation.
- de mettre à disposition son service municipal des sports pour l'organisation de l'assemblée générale, afin de garantir sa légitimité et qu'elle ne souffre ainsi d'aucune contestation.
- qu'un nouveau règlement intérieur, *établi de concert par les membres de l'association*, soit adopté afin d'assurer aux pratiquants la tranquillité et le respect des règles
- Qu'une nouvelle convention d'occupation des locaux, soit signée entre l'association et la municipalité, précisant, au regard de la spécificité de la salle et de ses équipements, les droits et les devoirs de chacun. Au demeurant ce type de convention sera étendu à toutes les associations sportives et institutions utilisatrices des installations sportives.

Une grande partie des adhérents rencontrés par la municipalité, qui ont acquitté leurs cotisations pour cette pratique, ont exprimé leur volonté de poursuivre leur activité sur ce site. Ils ne peuvent trouver, selon leurs propos, aucun équivalent dans les autres salles de la région. Cette volonté doit être prise en compte.

La ville ne peut accepter que la dissolution de l'association conduise à la suppression de l'activité, à la fermeture de la salle, et à la liquidation des biens.